

PARLEMENT WALLON

SESSION 2007-2008

COMPTE RENDU INTÉGRAL

Voir CRAC N° 152 (2007-2008)

Séance publique de Commission *

**Commission de l'Aménagement du Territoire, des Transports,
de l'Énergie et du Logement**

Jeudi 12 juin 2008

SOMMAIRE

<i>Organisation des travaux</i>	3
<i>Questions orales</i>	3
<i>Question orale de M. de Lamotte à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « l'horaire de passage en tarif nuit du compteur bi-horaire ».</i>	
<i>Question orale de M. Borsus à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « les compteurs de nuit : les consommateurs floués ? ».</i>	
(Orateurs : M. le Président, MM. de Lamotte, Borsus, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial).....	3
<i>Question orale de M. Grommes à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « les capacités du réseau d'électricité ».</i>	
(Orateurs : M. le Président, M. Grommes, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial).....	6
<i>Question orale de M. Borsus à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « la mise en œuvre des Commissions consultatives d'aménagement du territoire et de la mobilité (CCATM) ».</i>	
(Orateurs : M. le Président, M. Borsus, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial).....	7
<i>Question orale de M. Stoffels à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « les sanctions urbanistiques ».</i>	
(Orateurs : Mme la Présidente, M. Stoffels, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial).....	8
<i>Question orale de M. Stoffels à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « les actions prioritaires pour l'Avenir wallon ».</i>	
(Orateurs : Mme la Présidente, M. Stoffels, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial).....	10
<i>Question orale de Mme Dethier-Neumann à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « les recours envoyés par le Groupe Saint-Ghislain Autrement (SGA) relatifs au « Logis Saint-Ghislainois » ».</i>	
(Orateurs : M. le Président, Mme Dethier-Neumann, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial).....	12
<i>Question orale de Mme Dethier-Neumann à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « le bilan des primes « énergie » et les outils d'évaluation de leurs effets sur le climat ».</i>	
(Orateurs : M. le Président, Mme Dethier-Neumann, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial).....	12
<i>Question orale de M. Stoffels à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « le photovoltaïque et le solaire thermique ».</i>	
(Orateurs : Mme la Présidente, M. Stoffels, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial).....	14
<i>Abréviations courantes</i>	16

COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DES TRANSPORTS,
DE L'ÉNERGIE ET DU LOGEMENT

Présidence de M. Edmund STOFFELS, Président.

– La séance faisant l'objet d'un compte rendu intégral commence à 18 heures 17 minutes.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le Président. – Les questions orales de Mme Bertouille sur «l'inscription des canalisations de gaz dans les plans de secteur», de M. Milcamps sur «les modalités d'application de l'article 21 du Code wallon du logement», de M. Wesphael sur «la protection des arbres remarquables du parc Gilson à La Louvière» et sur «les engagements du Gouvernement pour le développement de la plaine de Droixhe» sont transformées en questions écrites.

Les questions orales de M. Wesphael sur «la nécessité d'éventuellement créer un cadre légal d'indemnisation et/ou d'expropriation pour les riverains du Haut fourneau n°6» et de M. Collignon sur «l'étude sonométrique entamée à Amay» sont reportées.

QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE

**DE M. DE LAMOTTE À M. ANTOINE,
MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS
ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL,
SUR
«L'HORAIRE DE PASSAGE EN TARIF NUIT
DU COMPTEUR BI-HORAIRE»**

QUESTION ORALE

**DE M. BORSUS À M. ANTOINE,
MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS
ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL,
SUR
«LES COMPTEURS DE NUIT :
LES CONSOMMATEURS FLOUÉS ?»**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. de Lamotte sur «l'horaire de passage en tarif nuit du compteur bi-horaire» et la question orale de M. Borsus sur «les compteurs de nuit: les consommateurs floués ?» à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial.

La parole est à M. de Lamotte pour poser sa question.

M. de Lamotte (cdH). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, le principe du compteur bi-horaire est de permettre une comptabilisation séparée de la

consommation d'électricité selon les heures pleines ou les heures creuses.

J'ai personnellement toujours été convaincu que la période de nuit s'étendait précisément de 22 heures à 7 heures du matin ou de 23 heures à 8 heures du matin, mais j'ai constaté avec stupéfaction qu'il n'en était rien.

Le journal Sud Presse du 30 mai 2008 a relaté le cas d'un consommateur domicilié à Andenne dont le tarif nuit ne s'enclenche qu'à partir de minuit.

D'autres consommateurs attendent patiemment 22 heures pour lancer leur machine à laver en croyant profiter d'un tarif intéressant et ils se font berner car ils sont innocents devant l'heure de déclenchement du compteur en tarif de nuit qui s'enclenche effectivement plus tard, voire beaucoup plus tard.

Renseignements pris, il semblerait que l'horaire de passage au tarif nuit varie selon les gestionnaires de réseau, selon les communes et parfois selon les quartiers.

Monsieur le Ministre, existe-t-il une règle fixant de manière claire et uniforme l'heure du passage au tarif de nuit du compteur bi-horaire ?

À l'heure où le Gouvernement wallon planche sur la révision des décrets gaz et électricité avec pour fil conducteur la défense des intérêts du consommateur, envisagez-vous de régler ce problème d'une manière uniforme ou en tout cas de permettre l'information des consommateurs de manière complète ?

N'est-il pas urgent de standardiser l'horaire de passage en tarif de nuit du compteur bi-horaire pour placer les consommateurs wallons sur un même pied d'égalité ?

M. le Président. – La parole est à M. Borsus pour poser sa question.

M. Borsus (MR). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, ma question sera extrêmement proche de celle de mon éminent collègue.

En effet, nous avons tous été alertés par cette nouvelle information concernant le fait que les compteurs bi-horaires, singulièrement en ce qui concerne la plage nocturne de ceux-ci, ne seraient pas systématiquement diligentés suivant l'horaire communément répandu, admis ou connu de la population.

Il semblerait que cette impulsion qui entraîne le changement d'horaire dans la comptabilisation de la consommation et surtout le changement de tarif, soit relativement variable, aléatoire même, certains GRD lançant le signal à 22 heures, d'autres vers 22 heures et d'autres encore à minuit.

Bref, les gens ont le sentiment d'avoir été bernés ou, en tout cas, s'interrogent quant au fait de savoir s'ils ont ou non été trompés.

Monsieur le Ministre, de surcroît, on sait que le tarif de nuit a été étendu au week-end. Je voudrais donc vous demander si le même problème existe également concernant le week-end. Y a-t-il une règle uniforme ?

Y aurait-il, par ailleurs, au niveau de la CWaPE – le régulateur wallon, puisque c'est l'action des GRD qui est querellée ou en tout cas questionnée –, des plaintes, une investigation, des questions à cet égard ?

Ne conviendrait-il pas d'avoir une concertation avec le Fédéral puisqu'on est ici aux confins de la compétence régionale et de la sphère fédérale ? La Région est compétente pour la distribution et donc concernant le compteur, le GRD, tandis que le Fédéral est compétent pour les tarifs.

La Région souhaiterait-elle agir ou serait-elle d'accord d'agir de manière à ce qu'on tienne compte, avec le Fédéral, de la nécessité d'obtenir une clarification en la matière et, s'il échet évidemment, de remettre de l'ordre ?

Monsieur le Ministre, j'aimerais également savoir si des gens n'ont pas payé trop, tout simplement.

Et s'il y a paiement exagéré, va-t-on pouvoir, GRD par GRD, situation par situation, ville par ville peut-être, évaluer ou en tout cas s'approcher d'une évaluation de ce qui aurait été payé exagérément ?

Si c'est le fait d'une erreur, il me paraît normal de rembourser les personnes qui auraient trop payé et, le cas échéant, de le faire avec les intérêts.

M. le Président. – La parole est à Monsieur le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Monsieur le Président, je vais pouvoir répondre à l'un et l'autre pour leur indiquer que tout cela est normal et justifié.

Cela suppose une petite explication technique que je vais vous donner. En effet, les consommateurs qui disposent d'un compteur bi-horaire ont l'avantage de disposer d'un tarif de nuit qui renvoie aux heures creuses et donc qui est meilleur marché que le tarif de jour. L'octroi du tarif de nuit est limité à une durée de 9 heures de nuit, le choix de l'horaire étant laissé au distributeur.

Le Règlement technique distribution électricité que nous avons adopté spécifie d'ailleurs à l'article 177 que : « le gestionnaire du réseau de distribution gère et actionne les appareils et les signaux nécessaires à la commande des installations de comptage et des circuits

d'alimentation, en vue de l'application de différentes périodes tarifaires ».

En réalité, il existe trois créneaux de 9 heures : de 21 heures à 6 heures, de 22 heures à 7 heures et de 23 heures à 8 heures.

S'il est vrai que, pour le consommateur et j'en conviens avec vous, il serait plus simple d'instaurer un seul horaire de nuit, il faut cependant se souvenir – et vous allez vite le mesurer – que l'enclenchement massif de charges perturbe la qualité de la tension fournie.

L'impulsion électrique envoyée par le GRD sur le réseau pour signaler le changement d'horaire n'est pas aléatoire, comme on pouvait le laisser croire, mais elle est bel et bien étalée dans le temps pour des impératifs techniques de gestion du réseau.

L'uniformisation de l'heure d'enclenchement sur l'ensemble des GRD conduirait à l'enclenchement simultané d'une très grande charge et donc à des perturbations de la tension, ou encore du diagramme de charge. C'est pour cette raison que les enclenchements au tarif de nuit varient par zone géographique sur le territoire d'un même GRD.

Si on prend le cas de TECTEO, on observe l'application de trois types d'horaires :

- le premier est un horaire fixe, soit de 23 heures à 8 heures. Il ne permet cependant pas de gérer correctement les charges;
- le second varie par zone géographique, c'est-à-dire par poste source avec un décalage de 20 minutes dans l'enclenchement de l'horaire;
- et le troisième est encore plus subtil parce qu'il varie en fonction du numéro de police de l'immeuble. On travaille avec les chiffres impairs ou les chiffres pairs.

Tout cela pour vous dire que l'on évite évidemment qu'il y ait un enclenchement simultané sur l'ensemble du réseau.

Pour profiter « à temps et en heure » du tarif de nuit, les GRD mettent à la disposition ce qu'on appelle un contact NO (normalement ouvert) ou un récepteur de télécommande qui permet à l'utilisateur d'enclencher automatiquement les appareils électriques – machine à laver, lave-vaisselle, ... – avec le tarif de nuit.

Il est vrai que dans le cas que vous évoquez du consommateur domicilié à Andenne, il s'agissait malheureusement d'une personne qui disposait encore d'une vieille horloge mécanique. Entre-temps, du reste, celle-ci a été remplacée par un récepteur de télécommande qui engage le tarif immédiatement, dès lors qu'il est disponible.

D'autre part, les clients qui n'utiliseraient pas ce récepteur de télécommande, installent des minuteries et enclenchent aussi les appareils avec l'arrivée du tarif de nuit sur la prise même de l'appareil.

Conformément au Règlement technique distribution électricité, les GRD sont tenus de publier les informations concernant le réglage horaire pour les périodes tarifaires, donc le tarif bi-horaire.

D'après les informations recueillies auprès de la CWaPE, puisque l'un et l'autre vous m'interrogez à ce sujet, cette disposition est respectée. Les clients peuvent contacter leur GRD pour connaître l'heure exacte d'enclenchement du tarif de nuit s'ils l'avaient perdue.

J'ajoute, pour répondre à M. Borsus, que la CWaPE a complètement confirmé l'analyse de cette justification technique, puisqu'il ne lui paraît pas souhaitable de régler l'heure de tarif de nuit pour tout le monde au même moment pour les raisons que j'ai indiquées.

C'est donc une difficulté technique qui nous empêche de le faire, mais validée par la CWaPE.

M. le Président. – La parole est à M. de Lamotte.

M. de Lamotte (cdH). – J'entends bien la réponse de M. le Ministre, mais je pense que l'heure de déclenchement du compteur de nuit n'est pas suffisamment connue du consommateur.

Il n'est pas évident que l'on sache que l'on peut questionner son distributeur pour savoir exactement à quelle heure s'enclenche le compteur de nuit dans son domicile privé.

Personnellement, j'ai envoyé un message à mon distributeur et j'ai eu une réponse par mail qui situe le tarif de nuit dans la tranche de 23 heures – 8 heures. Voilà pour l'anecdote personnelle.

Je pense qu'il y a, par rapport aux consommateurs, une information qu'il convient de répéter ou d'évoquer. Ne pourrait-on pas, lors de l'envoi d'une facture intermédiaire ou d'une facture de régularisation, indiquer à quelle heure s'enclenche le compteur de nuit pour que cette période de neuf heures puisse être utilisée de la meilleure façon par l'utilisateur-consommateur ?

Je pense que ce serait une action à mener.

Sinon, je comprends que si on lance le signal à tout le monde au même moment, la Belgique tombe dans le noir instantanément, si je vous entends, Monsieur le Ministre.

Mais je pense que l'information est un élément primordial pour l'utilisateur-consommateur.

M. le Président. – La parole est à M. Borsus.

M. Borsus (MR). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, j'abonde évidemment dans le même sens que mon collègue.

Indéniablement, les consommateurs ignorent parfaitement, en tout cas pour le plus grand nombre d'entre eux, qu'il y a cette différence.

Avant la parution de cet article, la plupart des gens croyaient à mon avis que c'était 22 heures. En tout cas, c'est ce que, dans nos régions, j'entends le plus souvent.

Je pense effectivement qu'il y a un gros effort d'information à faire. D'autre part, j'imagine qu'en fonction des dispositions réglementaires que vous avez rappelées, les GRD ne peuvent pas changer d'horaire. J'imagine que c'est toujours la même chose partout ... (*Réaction de M. le Ministre Antoine.*) Peuvent-ils changer toutes les semaines, tous les deux mois ? Peuvent-ils varier ? Si c'est pour ne pas donner l'impulsion en même temps, j'imagine que Profondeville, c'est à 22 heures, Dinant à 23 heures ou est-ce tout le GRD de toute une région qui a choisi 22 heures et l'autre 23 ?

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – L'horaire est aléatoire dans tout le réseau et le règlement technique prévoit bien qu'il y a une obligation d'information de la clientèle, ce qui se fait, du reste, je tiens à le dire, de manière relativement régulière, dans les précisions de factures et de toute manière, dans le nouveau décret gaz-électricité, approuvé en dernière lecture ce matin, vous l'aurez donc très prochainement – je fais ainsi une bande-annonce –, nous allons obliger tous les GRD à faire une campagne d'information sur tous les dispositifs qui existent : dispositifs URE, dispositifs sociaux et notamment le bi-horaire.

De telle manière, grâce à un toutes-boîtes, chacun sera averti.

Maintenant, l'information, elle a été diffusée. La difficulté, c'est que certains ne la lisent pas toujours ou l'égarent. On a d'ailleurs bien vu, le nombre de personnes qui ont perdu leur code EAN. Du reste, nous venons maintenant de le renvoyer dans les factures. On a bien demandé que le code EAN réapparaisse sur toutes les factures pour que chacun sache qui il est, si l'on peut s'exprimer ainsi.

À ma connaissance, excepté le témoignage du journal avec ce problème d'horloge mécanique, la CWaPE n'a pas eu ou quasiment pas eu de plaintes.

Mais je vais veiller, croyez-le bien, à rappeler aux GRD qu'ils doivent maintenir l'information régulière, ne fût-ce que parce qu'il y a beaucoup de déménagements et des personnes qui vendent, achètent ou louent, tombent sur un nouveau GRD dont ils ne connaissent pas toujours les pratiques.

M. le Président. – Voilà une explication complémentaire du Ministre. À vous le dernier mot, Monsieur Borsus.

M. Borsus (MR). – Je suis effectivement demandeur de cette information.

Vous évoquez les déménagements, etc., Monsieur le Ministre. (*Réaction de M. le Ministre Antoine.*) Vous avez raison, mais je pense qu'il était communément admis dans l'esprit des gens que c'était 22 heures. Personne ne s'est jamais interrogé à ce sujet. Y a-t-il quelqu'un ici qui s'est déjà dit : « Tiens, ne serait-ce pas 23 heures ou minuit ? » Non.

M. le Président. – La démonstration a été faite que les questions étaient pertinentes. Le Ministre a été sensibilisé et a promis de mettre en place des systèmes permettant d'avertir le consommateur.

QUESTION ORALE
DE M. GROMMES À M. ANTOINE,
MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS
ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL,
SUR
«LES CAPACITÉS DU RÉSEAU
D'ÉLECTRICITÉ»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Grommes à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «les capacités du réseau d'électricité».

La parole est à M. Grommes pour poser sa question.

M. Grommes (cdH). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, en Région wallonne, on voit de plus en plus d'éoliennes.

Cela témoigne du souci des différents acteurs de trouver des solutions durables aux problèmes environnementaux et d'approvisionnement d'énergie.

Mais à un moment donné, des problèmes risquent de se poser, empêchant éventuellement le développement soutenu des énergies renouvelables à partir du vent.

Il semble que si le nombre d'éoliennes s'accroît encore dans un avenir proche, on devrait se heurter à certains endroits à un manque de capacité du réseau existant pour absorber les mégawatts produits par les éoliennes.

Apparemment, il faudrait faire des investissements au niveau de l'infrastructure existante pour ne pas freiner le développement de cette source d'énergie durable.

Monsieur le Ministre, ce risque d'infrastructure insuffisante vous est-il connu ? Quelle est votre position face à cette problématique ? Comment la Région Wallonne peut-elle éventuellement agir pour enrayer ce risque et faire en sorte que les capacités nécessaires soient prévues ?

M. le Président. – Sans la citer, M. Grommes a parlé de sa commune.

La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Cher Monsieur Grommes, comme vous l'évoquez, les énergies renouvelables, en ce compris les éoliennes, se développent de façon extrêmement satisfaisante en Région wallonne et du reste, nous avons encore de beaux projets en perspective.

Vous posez, à juste titre, la question de savoir si à l'avenir, les réseaux de distribution mais également de transport local pourront «absorber» ce développement sans cesse croissant des énergies renouvelables.

D'où la nécessité d'avoir un gestionnaire de réseau unique. C'est, du reste, le sens du décret dont nous allons pouvoir débattre dans quinze jours à travers ce qu'on appelle le projet Netwal ou Distriwal.

Je rappelle que les gestionnaires de réseaux – GRD et GRTL – doivent soumettre au régulateur wallon, la CWaPE, de façon régulière, un plan d'adaptation portant sur différentes années – trois ans pour les GRD – et qui contient une estimation détaillée des besoins en capacité de distribution ou de transport local, avec indication des hypothèses sous-jacentes, et énonçant le programme d'investissement que le gestionnaire de réseau s'engage à exécuter en vue de rencontrer les besoins des utilisateurs de réseau.

Ce plan tient donc compte des projets de développement des énergies renouvelables dont le GRD a connaissance, projets qui peuvent donc être raisonnablement réalisés dans la période concernée.

Si la CWaPE, après consultation du gestionnaire de réseau, constate que les investissements prévus dans le plan d'adaptation ne permettent pas au gestionnaire de réseau de rencontrer les besoins en capacité de manière adéquate et efficace, le Ministre peut enjoindre au gestionnaire de réseau d'amender ce plan en vue de remédier à cette situation dans un délai raisonnable. Il y a donc une sanction possible.

À ce jour, je dois bien reconnaître que pour Saint-Vith ou ailleurs, je n'ai pas eu d'information de la part de la CWaPE mettant en avant un risque d'infrastructure insuffisante.

Ce qui n'exclut pas qu'à l'avenir, il pourrait y avoir çà et là quelques problèmes de dimension locale.

En effet, le réseau qui doit assurer le transit de la production décentralisée est soumis à plusieurs contraintes physiques. Il doit pouvoir maintenir le plan de tension dans les limites d'exploitation avec et sans la présence de la production décentralisée. Prenons le cas d'une éolienne, elle ne fonctionne que 25 ou 30 % du temps dans le meilleur des cas.

Je reste, bien entendu, particulièrement vigilant à la problématique que vous avez évoquée, raison pour laquelle je compte demander très prochainement à la CWaPE de réaliser une étude pour identifier les éventuels goulots d'étranglement – parce qu'on en pressent dans certains endroits – au niveau des réseaux de distribution pour faire face au développement des énergies renouvelables.

Enfin, je souhaiterais, chers Collègues, attirer votre attention sur le fait que le développement des réseaux de distribution pour faire face au développement des énergies renouvelables, aura bien entendu un coût, s'il faut adapter le réseau. Ce coût, bien évidemment, sera intégré dans les tarifs d'utilisation des réseaux, pour autant que la CREG l'accepte.

Aujourd'hui, la CREG, probablement dans le souci de maintenir les tarifs les plus bas – et le consommateur le souhaite – prend le risque qu'un certain nombre d'in-

vestissements nécessaires sur les réseaux, ne s'effectuent pas en temps utile. Et donc là, il y a quelques craintes. Attention de privilégier l'immédiat par rapport au moyen terme.

Voilà ce que je voulais vous dire, mais nous y restons extraordinairement sensibles et du reste, comme nous avons eu quelques petites alertes à certains endroits, la CWaPE va être chargée de cette étude et je vous indiquerai, au passage, si Saint-Vith est concernée ou non.

M. le Président. – La parole est à M. Grommes.

M. Grommes (cdH). – Monsieur le Ministre, pour Saint-Vith, on a trouvé la capacité, je peux donc vous rassurer, mais le problème risque de se poser pour d'autres éoliennes qui seraient construits sur le réseau.

Je suis très satisfait de votre réponse car vous surveillez cette capacité et vous allez étudier les goulots d'étranglement. S'il y a des développements, il faudra essayer d'éviter ces étranglements.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Oui, c'est ce qui explique que certaines éoliennes qui ont reçu un permis ne se réalisent pas tout de suite parce que tout simplement, le réseau ne sait pas les absorber.

On doit donc attendre qu'il y ait des travaux sur le réseau pour pouvoir installer les éoliennes, première cause de retard et la deuxième, c'est la rupture de stock, puisque aujourd'hui, pour avoir une éolienne, il faut la commander trois ans à l'avance.

M. le Président. – Monsieur le Ministre, je constate que vous êtes formidable. Chaque fois que vous répondez, M. Grommes est très content, à juste titre. (*Rires.*)

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Souvent, vous aussi. C'est votre timidité qui vous empêche de le manifester avec autant d'emphase que M. Grommes. C'est un homme plus expansif, il est comme cela. (*Rires.*)

QUESTION ORALE

**DE M. BORSUS À M. ANTOINE,
MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS
ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL,
SUR**

**«LA MISE EN ŒUVRE DES COMMISSIONS
CONSULTATIVES D'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ (CCATM)»**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Borsus à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «la mise en œuvre des Commissions consultatives d'aménagement du territoire et de la mobilité (CCATM)».

La parole est à M. Borsus pour poser sa question.

M. Borsus (MR). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, ma question porte sur les

CCATM et plus particulièrement sur le bilan actualisé de l'installation de celles-ci.

On m'indique, Monsieur le Ministre, que quelques difficultés techniques – bien compréhensibles – apparaissent dans certains cas.

En effet, certaines des premières CCATM, aujourd'hui installées, sont déjà amputées d'un ou plusieurs membres à la suite de circonstances de la vie que l'on peut imaginer ou parfois regretter.

Des suppléants, lorsqu'ils existent, sont désormais devenus effectifs pour remplacer les départs déjà enregistrés. Ces nouveaux effectifs se retrouvent dès lors, logiquement, sans suppléants.

Selon les informations fournies par votre administration, il semblerait que les suppléants puissent glisser d'un effectif vers un autre.

Se pose alors la question de savoir comment la représentation ou la proportionnalité des différents villages, classes d'âges, etc., est garantie.

Pouvez-vous me confirmer ou m'informer cette lecture ou cette compréhension ?

Par ailleurs, les suppléants manquants vont-ils être remplacés par des nouveaux suppléants ? Faut-il faire une élection, une désignation du nouveau suppléant : appel à candidatures, etc. ?

La circulaire prévoit qu'un nouvel appel à candidatures puisse être réalisé pour compléter la CCATM. Or, selon les explications fournies par votre administration, l'appel à candidatures ne serait valable que pour des effectifs.

De plus, cet appel à candidatures partiel entraînerait d'office une nouvelle désignation de tous les membres avec, de nouveau, retour à l'administration et validation, tout le processus un peu long que nous rencontrons actuellement.

Est-ce bien le cas, Monsieur le Ministre ?

Par ailleurs, ne serait-il pas imaginable de constituer une espèce de réserve de suppléants que l'on pourrait solliciter en cas de départs successifs.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Monsieur le Président, je remercie M. Borsus car sa question me permet de rappeler combien la nouvelle campagne liée à l'adoption du décret CCATM, que nous avons réalisée, est un réel succès.

Tout à l'heure, j'ai cité un chiffre de mémoire, ce qu'il ne faut jamais faire. Je vous avais indiqué, me semble-t-il, 188 CCATM. Vérification faite dans mon dossier, il y en a 197 sur 262 communes, soit 75 % des communes ont adopté la démarche.

Trois communes sur quatre ont une CCATM, ce qui me semble un résultat d'autant plus remarquable que

nous venons de gagner 32 communes qui ont décidé d'en créer une. Ce qui est, me semble-t-il, un bel effort par rapport au passé.

Alors, où en sommes-nous dans les dossiers ?

Cent dix dossiers ont déjà été approuvés : 78 renouvellements et 32 institutions. On a commencé par les nouvelles CCATM pour des raisons très simples : celles qui ne sont pas encore renouvelées, les anciennes, pouvaient perdurer, tandis qu'une commune qui voulait une nouvelle CCATM, n'en avait pas. Nous avons donc hiérarchisé nos interventions.

Quatre-vingt-deux dossiers ont été renvoyés aux communes par mon administration, parce qu'ils ne sont pas complets, pas conformes et qu'ils ont fait l'objet – c'est un peu nouveau et je dois le regretter – de recours ou de plaintes, notamment des oppositions à l'égard de la composition des différentes CCATM.

Cinq dossiers vont m'arriver dans le courant de cette semaine, puisque l'instruction est clôturée et que les communes ont répondu.

Vous m'interrogez sur la difficulté rencontrée par certaines CCATM, suite au décès ou au déménagement de certains membres. Je ne peux évidemment que le déplorer, mais c'est aussi le fait de certains conseils communaux.

C'est un débat, du reste que j'ai eu de manière tout à fait amicale avec M. Jean-Pierre Wahl qui, lui, ne souhaitait qu'un nombre extrêmement limité de suppléants.

Dès lors que vous n'avez qu'un seul suppléant, évidemment, s'il disparaît, vous prenez le risque d'une chaise vide.

Je dois malheureusement prendre mes distances par rapport à ce que l'administration vous aurait indiqué, parce qu'il ne peut pas y avoir de glissement de suppléant d'un effectif à l'autre, pour une raison très simple : ce serait contraire au décret qui demande au Conseil communal de choisir le Président et ensuite les effectifs et suppléants en respectant – rappelez-vous, vous connaissez comme moi la répartition géographique – une représentativité d'intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité et enfin, la pyramide des âges.

On ne peut donc pas prendre quelqu'un d'un village pour le coller à un autre ou une personne plus âgée pour une plus jeune. Je ne peux que m'inscrire en faux contre ce qui a été dit en la matière.

Dès lors, s'il y a des manques, il appartient alors à la commune de lancer un nouvel appel. Cependant, il n'est pas nécessaire de recomposer toute la CCATM.

Il suffit d'indiquer qu'il manque deux effectifs, trois suppléants dans la catégorie visée, en la ciblant et cela peut se faire relativement vite.

D'où l'intérêt d'avoir des suppléants en nombre pour deux raisons : bien plus que les déménagements et les décès, c'est parfois un désinvestissement. En effet, on croyait qu'on allait pouvoir délibérer sur tous les permis.

Ce n'est pas toujours le cas et vous le savez, fort heureusement me semble-t-il, et les personnes s'en désintéressent. On a donc toujours besoin d'un certain nombre de suppléants en la matière.

Je dirais que c'est un beau succès. Je regrette qu'il y ait eu autant de discussions politiques sur les CCATM. Rappelons que c'est une instance d'avis, que c'est le Collège qui délibère et que nous l'avions voulue largement dépolitisée, puisqu'elle n'est plus présidée par un membre du Collège.

J'ai le sentiment qu'une fois que tout cela sera recalibré, nous aurons l'occasion à l'automne d'organiser une grande journée CCATM et de revenir notamment sur la dimension énergétique.

M. le Président. – La parole est à M. Borsus.

M. Borsus (MR). – Merci, Monsieur le Ministre, pour les différents éléments chiffrés, l'analyse et les éclairages quant au fonctionnement et au renouvellement.

Quant aux chiffres, effectivement, c'est une sensible progression. Il faut dire que vous avez nourri abondamment l'appât financier destiné à encourager celles et ceux auprès de qui la seule conviction participative n'était pas suffisante pour déclencher la décision, puisque vous avez significativement mis quelque argent au bout du parcours et au bout de cette adhésion au processus consultatif.

Concernant les chiffres, convenez avec moi qu'à la suite de différents éléments – longueur des traitements à l'administration, difficultés dans certains dossiers, recours et d'autres encore que vous avez évoqués – aujourd'hui, finalement, on a un peu plus de la moitié des 75 % qui, dix-huit mois après les élections communales, sont effectivement en place. Il y en a peut-être des anciennes qui continuent encore, mais le renouvellement a pris un petit peu de temps, vous en convenez.

Pour le reste, bon travail lors de cette grande journée participative.

Il serait intéressant de poser la question de savoir si sans cet argent, les gens auraient adhéré de la même façon, juste pour un petit sondage interne afin de déterminer si c'est vraiment l'élément financier qui était complètement déclencheur ou si c'est le processus ...

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Mais les deux !

– *Mme Dethier-Neumann, Commissaire, prend place au fauteuil présidentiel.*

QUESTION ORALE
DE M. STOFFELS À M. ANTOINE,
MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS
ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL,
SUR
«LES SANCTIONS URBANISTIQUES»

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Stoffels à M. Antoine, Ministre du

Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « les sanctions urbanistiques ».

La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

M. Stoffels (PS). – Monsieur le Ministre, en adoptant le décret proposé par le Gouvernement wallon, le Parlement vous a suivi dans votre politique de lutte contre les infractions urbanistiques.

La philosophie de votre projet de décret était de dire stop aux infractions impunies. En cela, on ne peut qu'être d'accord avec vous.

Lors des débats parlementaires, j'ai émis quatre remarques quant à ce projet de décret :

- le décret favorise certainement une culture de la dénonciation;
- les amendes sont souvent démesurées par rapport à l'importance de l'infraction;
- à force de vouloir tout réglementer – je pense que par rapport à certaines matières, nous sommes dans un excès de réglementation –, on pousse les gens à regagner des marges de liberté en commettant des infractions;
- il aurait fallu prévoir un régime d'amnistie générale pour certaines infractions mineures au lieu d'instaurer l'amnistie à la demande.

Récemment, dans une question parlementaire, je vous confrontais aux effets démesurés à l'égard des bâtiments agricoles. Suite à cette question, vous aviez négocié avec la FWA et obtenu un compromis.

De plus, nous venons d'apprendre que l'amnistie accordée pendant un an allait être prolongée jusqu'à la fin de l'année 2009.

Je suppose que le motif est de donner du temps, d'abord aux particuliers et ensuite aux communes. Monsieur le Ministre, confirmez-vous mon analyse ?

Je pense qu'à part les quelques cas qui font l'objet d'une dénonciation, dont il faudrait encore connaître le nombre et les statistiques, ce sera très probablement l'équipe prochaine du Gouvernement qui devra appliquer pleinement le décret sur les infractions urbanistiques, puisque l'amnistie se terminerait à la fin de l'année 2009.

S'il faut appliquer le décret tel quel, les citoyens feront l'objet d'amendes innombrables. De ce fait, je vous demande aujourd'hui à nouveau, non pas de faire marche arrière sur le prolongement du délai d'amnistie, mais que le décret soit remodelé ou revu en rencontrant les remarques dont je viens de vous parler.

Je demande tout simplement de ne pas criminaliser les candidats-bâisseurs, mais de les aider.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Monsieur Stoffels, je vous remercie de votre question.

Du reste, elle rejoint la préoccupation que M. Fontaine m'avait exprimée il y a quinze jours. Avec plaisir, je refais donc le point.

Je rappelle que le décret relatif aux infractions urbanistiques n'a pu être réalisé qu'avec le concours des parquets et qu'il ne s'agit en rien – pardonnez-moi, je prends mes distances – d'une quelconque forme d'amnistie.

Il n'y a pas d'amnistie pour une raison très simple : il faut qu'il y ait d'abord un geste volontaire de régularisation et qu'ensuite, la demande n'entraîne pas, loin s'en faut, une acceptation du permis.

Celui-ci peut être conditionné : il peut y avoir une remise en état des lieux ou paiement de la plus-value. On retombe, dès lors, sur le droit commun.

S'il n'y a pas de demande de régularisation, nous continuons chaque jour à verbaliser un certain nombre d'infractions, que ce soit à l'initiative des communes, des fonctionnaires délégués ou, le cas échéant, à la suite de plaintes qui ont toujours existé, ne nous en cachons pas, puisque c'est une des principales sources des connaissances en la matière.

Aujourd'hui, nous sommes en train d'exécuter toutes les décisions de justice définitivement acquises. La semaine dernière, je suis venu avec des photos que j'ai montrées à la commission. Nous avons aujourd'hui un gros tiers des condamnations qui ont été exécutées, soit de manière volontaire, soit de manière forcée par la cellule de M. L'Hoir, dont je veux répéter ici encore la grande efficacité.

Pourquoi alors avoir reporté – c'est votre question – au 31 décembre 2009 ? Absolument pas pour le reporter sur le Gouvernement suivant. Du reste, j'aurais connu la plus longue période puisqu'il ne restera plus que six mois entre juin et décembre 2009, le reste l'aura été sous ma responsabilité.

Pour une raison très simple : aujourd'hui et je veux vraiment vous en faire le témoignage, nous connaissons un succès considérable dans les demandes de régularisation.

Spontanément, un grand nombre de citoyens, ayant entendu le message, se présentent aux communes, viennent demander si leur bâtiment est en ordre, à quelles conditions peut-il l'être.

J'ai d'ailleurs reçu des témoignages lors d'une journée des architectes à Profondval où la plupart m'ont dit être sollicités pour toute une série de régularisations qui le disputent aux nouvelles constructions.

Et vous comprendrez, bien sûr, que pour un architecte, il y a des dossiers de plus grande importance que les régularisations qui demandent sur place des relevés de niveau, de volumétrie, de gabarit. C'est donc un travail relativement ingrat et qui prend un peu de temps.

Je n'ai pas voulu pénaliser dans le même esprit que vous. L'objectif n'était pas de verbaliser, de criminaliser et de dénoncer au parquet, mais d'amener nos concitoyens à redécouvrir la vertu de la règle.

Dès lors qu'aujourd'hui, l'élan est donné, qu'il m'est confirmé par l'Union des villes et communes, qu'il m'est attesté par les architectes, j'ai souhaité prolonger le délai pour permettre au plus grand nombre de se régulariser.

Sans quoi, celles et ceux qui n'avaient pas pu obtenir les plans de l'architecte, alors même qu'ils avaient fait une démarche, auraient pu être verbalisés, ce qui n'avait pas de sens. Avec le Gouvernement, nous avons donc considéré qu'il fallait prolonger.

Et tant mieux si jusqu'en 2009 – moi, je m'en réjouis –, on peut nettoyer les errements du passé et puis surtout, donner un signe fort pour l'avenir.

On voit aujourd'hui la préoccupation de nos concitoyens d'être «en ordre» et il n'y a pas que moi qui le réclame, puisque je vous rappelle que dans le cadre d'un acte notarié, le notaire vérifie la conformité des plans.

Tout cela a d'ailleurs largement contribué à ce qu'il y ait une autre approche et je m'efforce, ce n'est pas simple et cela n'a rien de populaire, d'essayer de réconcilier nos citoyens avec la règle. Car même s'ils ont une brique dans le ventre, il n'ont pas nécessairement les règles en tête.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). – Monsieur le Ministre, je peux confirmer que beaucoup de citoyens ont une brique dans le ventre et moins la règle en tête.

Je parie qu'un grand nombre de bâtiments ne sont pas construits tels qu'autorisés.

Mais il y a aussi un impact quant au permis de régularisation, c'est que celui-ci sera – sauf si je me trompe – automatiquement communiqué à l'administration du cadastre, ce qui aura un impact sur la valeur cadastrale et donc sur le précompte immobilier du bâtiment.

QUESTION ORALE
DE M. STOFFELS À M. ANTOINE,
MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS
ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL,
SUR
«LES ACTIONS PRIORITAIRES POUR
L'AVENIR WALLON»

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Stoffels à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «les actions prioritaires pour l'Avenir wallon».

La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

M. Stoffels (PS). – Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers Collègues, de nombreux rapports le pointent, et je pense notamment à ceux de l'IWEPs, la

disponibilité de terrains est un atout important pour le redéploiement économique de la Région wallonne.

Pour ce faire, il est important que les zones d'accueil des activités économiques soient prêtes à accueillir les investisseurs mais aussi les travailleurs des entreprises qui s'y installeront.

Dans une disposition récente concernant l'équipement des zones d'accueil des activités économiques dont l'inscription aux plans de secteur a été décidée par le Gouvernement le 22 avril 2004 – il s'agit donc du plan prioritaire – et les zones portuaires dont l'équipement s'avère prioritaire, le Gouvernement a décidé :

- de prendre acte de la description des phases opérationnelles – réalisées ou à réaliser – de mise en œuvre de la mesure en question;
- de charger le Ministre du Développement territorial d'envoyer un courrier aux intercommunales pour leur demander les mesures qu'elles comptent prendre pour accélérer les dossiers suivants, afin que les conventions relatives au financement de ces chantiers soient effectivement signées avant le 31 décembre 2009. Les dossiers en question étant : pour IGRETEC : Chimay-Baileux; pour le BEP : Bouge et Sambreville; pour la SPI+ : Baelen – Eupen – Lontzen – Welkenraedt, Geer, Soumagne, Sprimont, Stavelot et Waimies et enfin, pour IDEA : Mons – Vieille Haine.

Monsieur le Ministre, je ne vous cacherai pas que la situation actuelle me semble préoccupante. En effet, d'abord au niveau du timing, il s'agit d'une décision qui a plus de quatre ans et, sur le terrain, elle n'est toujours pas mise en œuvre. De plus, nombre de zones définies par votre prédécesseur sont à l'heure actuelle querellées devant le Conseil d'État. Par ailleurs, il me revient que d'autres zones poseraient elles aussi certaines questions.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous faire le point avec nous sur ces différents dossiers ?

Certes, la disponibilité de terrains est un atout, mais il ne faut pas que les procédures soient trop longues ni trop compliquées. En tout cas, nous ne devons pas omettre notre volonté de simplification administrative.

Pouvez-vous nous expliquer pourquoi les dossiers mentionnés ci-dessus doivent faire l'objet d'un courrier invitant les intercommunales à accélérer le suivi desdits dossiers afin qu'une convention relative au financement puisse être conclue avant la fin de l'année prochaine ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Madame la Présidente, cette question me permet de faire le point.

J'ai eu l'occasion, pas plus tard que ce mardi du reste, dans le cadre d'une interpellation de M. Fontaine sur le même sujet, de faire le point de la situation sur l'ensemble de la Région wallonne.

Mais pour vous être tout à fait agréable et surtout utile, je vous donnerai davantage de précisions en termes d'accessibilité, Monsieur le Député.

Rappelons simplement que le Gouvernement m'a demandé de réunir 5.000 hectares à disposition des investisseurs. Je peux en dénombrer, du Gouvernement précédent, 988 hectares, puisque 310 font l'objet de recours devant le Conseil d'État, notamment pour des questions de mobilité, d'accessibilité en la matière.

À côté de cela, nous avons dégagé un certain nombre d'alternatives complémentaires pour essayer de parer aux zones qui étaient donc soustraites et nous en avons dégagé 144 hectares pour arriver aux 1.062 hectares concernés.

Au-delà de cela, nous avons lancé un appel de valorisation de terrains urbanisables, que ce soit les ZACC, les zones blanches, les zones bleues dont nous avons porté la subvention de l'acquisition à 50 % et qui a donné lieu à des résultats – je pense notamment à des ZACC du côté de Jumet – et il y a eu un certain nombre d'hectares dans les SAR. Pour le reste, nous en sommes à environ 2.500 hectares. Nous avons lancé un appel aux communes et aux intercommunales, à deux reprises, pour qu'elles nous fassent des propositions de nouveaux terrains.

Nous avons rencontré à deux reprises chacune des intercommunales, ne fût-ce que pour croiser leurs informations avec celles des communes.

On a bien vu, notamment pour la SPI+, que l'on présentait des dossiers qui n'étaient pas soutenus par les communes ou en tout cas pas dans leur ampleur. Je pense notamment à Herstal où Frédéric Daerden a pris ses distances par rapport à la SPI+.

Aujourd'hui, nous avons reçu à peu près 5.400 hectares bruts. Vous l'aurez compris, il nous en faut moins que la moitié, ce qui nous permettra de choisir les zones les mieux situées en termes de mobilité, d'accessibilité, d'impact sur le paysage, de la biodiversité ou de l'environnement, sachant que cela reste 5.000 hectares bruts au total.

Et il y aura des recours au Conseil d'État pour certaines zones, je l'imagine et d'autres nécessiteront des zones tampons – c'est obligatoire –, des voiries ou encore des compensations d'épuration d'eau, ce qui fait que l'espace utile sera réduit d'autant, parce que j'entends qu'il doit s'agir de zones d'activité économique de développement durable. D'où l'offre que nous avons lancée pour le photovoltaïque dans toute une série de zones.

Je présenterai le plan pour toute la Wallonie, d'ici un mois au Gouvernement, respectant ainsi le délai que m'avait fixé le Ministre-Président, même si c'est un travail très important.

En ce qui concerne l'accessibilité, nous avons mis au point une task force qui s'est réunie à plusieurs reprises et qui compte des représentants de la DEZI, du département dont j'ai la responsabilité et de celui de M. Michel Daerden.

Vous savez qu'il y a un principe très simple, qui est maintenant bétonné – c'est le cas de le dire : 80 % à charge de la zone d'activité économique et 20 % pour le MET. Si nous n'avions pas fait cela, nous n'aurions jamais pu régler les problèmes d'accessibilité.

Pour être tout à fait précis :

- pour Lontzen – Baelen – Eupen – Welkenraedt : réalisation du rond-point et déplacement des impétrants : 80 % à charge de la BEZI – 20 % à charge du MET;
- pour Soignies, IDEA travaille en étroite collaboration avec le MET pour élaborer l'aménagement de la zone d'activité économique dont le dossier a été repris dans le cadre du FEDER;
- pour la Vieille Haine à Mons, une fiche-projet a été rentrée dans le cadre de la mesure 3.2 de la programmation des Fonds structurels 2007-2013 pour le financement de la réalisation d'un pertuis sous l'autoroute, afin de relier la nouvelle zone à la zone existante d'Initialis et les projets ont bien sûr été retenus. De plus, IDEA et le MET se sont accordés sur des nouvelles solutions techniques en termes d'accessibilité à la zone, afin de respecter les délais d'engagement liés à la SOWAFINAL. Des réunions de suivi sont organisées entre les départements de Michel Daerden et le mien, sans oublier bien sûr, l'administration du MET et les fonctionnaires délégués ou intercommunales concernés;
- pour Pecq – Estaimpuis – Mouscron, le rond-point à la sortie de l'autoroute ainsi que le prolongement de la RN511 seront réalisés selon le même mécanisme 80 % – 20 %.

Enfin, suite à la décision du Gouvernement wallon du 22 mai 2008, j'ai invité, par courrier, les intercommunales à accélérer le suivi desdits dossiers pour des raisons budgétaires. En effet, les conventions relatives au financement des travaux doivent être signées pour le 31 décembre 2009, sur la base des adjudications des travaux.

J'ai donc vraiment insisté pour que les intercommunales nous amènent les dossiers d'engagement au plus vite.

Ainsi, pour les dossiers mentionnés dans votre question, l'adjudication des travaux n'est pas prévue avant septembre 2009. Vous comprendrez aisément que nous ne pouvons nous permettre aucun retard en la matière. D'une part parce qu'il y a pénurie de terrains et d'autre part parce que nous sommes liés par ce financement de la SOWAFINAL.

C'est pourquoi j'ai décidé d'envoyer un courrier aux intercommunales concernées.

Lors de la séance du 10 juillet 2008 où je viendrai avec l'ensemble de ces éléments, le Gouvernement pourra alors, en connaissance de cause, décider de ne plus accorder la priorité à certains dossiers, ou, au contraire, mettre l'intercommunale en demeure de réaliser les procédures nécessaires, faute de quoi elle perdrait le financement.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). – Monsieur le Ministre, je pense que la réponse que vous avez donnée est claire. Les intercommunales peuvent, en connaissance de cause, prendre toutes les dispositions pour que les dossiers arrivent en temps utile pour faire l'objet d'un suivi favorable de la part du Gouvernement.

– *M. Stoffels, Secrétaire, reprend place au fauteuil présidentiel.*

QUESTION ORALE

**DE Mme DETHIER-NEUMANN À M. ANTOINE,
MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS
ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL,
SUR**

**« LES RECOURS ENVOYÉS PAR LE GROUPE
SAINT-GHISLAIN AUTREMENT (SGA)
RELATIFS AU « LOGIS SAINT-GHISLAINOIS » »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Dethier-Neumann à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « les recours envoyés par le Groupe Saint-Ghislain Autrement (SGA) relatifs au « Logis saint-ghislainois » ».

La parole est à Mme Dethier-Neumann pour poser sa question.

Mme Dethier-Neumann (Écolo). – Monsieur le Ministre, je souhaite vous interroger concernant deux courriers de recours envoyés par le groupe SGA – Saint-Ghislain Autrement, représenté au sein du conseil d'administration et au conseil communal de Saint-Ghislain – concernant la gestion malheureuse d'une société de logement public, le « Logis saint-ghislainois ».

Ces courriers datent des 8 novembre 2007 et 23 janvier 2008 et concernent le non-respect de la procédure de désignation d'un directeur-gérant.

À ce jour, d'après nos informations, vous n'avez ni transmis d'accusé de réception, ni répondu à ces courriers.

Pourriez-vous nous dire quelle suite vous réserverez à ce dossier et quand les requérants pourront-ils obtenir une réponse ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Madame la Députée, la lettre du Groupe Saint-Ghislain Autrement qui est, je pense, un groupe Écolo ou d'Intérêts communaux, est bien parvenue à mon Cabinet.

D'ailleurs, il sera répondu à ce courrier dès que les éléments seront en ma possession, en provenance de la Société wallonne du logement.

La technique de la question parlementaire est manifestement plus rapide, parce que cela m'a amené à le

réclamer à la Société wallonne du logement et vous en aurez la primeur.

Relativement au Logis saint-ghislainois et d'après les premières informations que m'a transmises la Société wallonne du logement, la procédure de recrutement du directeur-gérant respecte totalement les dispositions de l'arrêté du Gouvernement du 14 novembre 2006 qui fixe le recrutement du directeur-gérant.

Pour la Société wallonne du logement, la procédure est donc tout à fait régulière. Désolé de ne pas avoir répondu plus tôt, mais j'avais besoin d'une administration et d'informations.

Cela a peut-être traîné pour différentes raisons, mais vous avez maintenant la réponse. Je me veux donc tout à fait rassurant.

M. le Président. – La parole est à Mme Dethier-Neumann.

Mme Dethier-Neumann (Écolo). – Je ne me permettrai pas d'intervenir sur le contenu de la réponse. Je remarquerai seulement que le courrier n'a pas l'air de bien circuler entre la SWL et votre administration. Il faudrait essayer de trouver un moyen pour améliorer cette situation.

QUESTION ORALE

**DE Mme DETHIER-NEUMANN À M. ANTOINE,
MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS
ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL,
SUR**

**« LE BILAN DES PRIMES « ÉNERGIE » ET
LES OUTILS D'ÉVALUATION
DE LEURS EFFETS SUR LE CLIMAT »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Dethier-Neumann à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « le bilan des primes « énergie » et les outils d'évaluation de leurs effets sur le climat ».

La parole est à Mme Dethier-Neumann pour poser sa question.

Mme Dethier-Neumann (Écolo). – Monsieur le Ministre, à défaut d'avoir eu une réponse à la question écrite que je vous avais adressée en date du 17 mars 2008, je me permets de vous la réitérer oralement.

La Région wallonne propose toute une série de primes – on vient d'entendre mon Collègue Hervé Jamar parler de 22 primes – aux particuliers pour les inciter à procéder à des investissements dans le domaine de l'Énergie.

Elle s'est dotée d'un Fonds de l'Énergie qui permet d'accorder des primes destinées à favoriser les économies d'énergie et l'utilisation rationnelle de l'énergie.

La détermination du type de primes accordées ainsi que de leurs montants est fixée par un programme d'action décidé par le Gouvernement wallon.

L'utilisation des recettes du Fonds de l'Énergie doit chaque année faire l'objet d'un rapport à transmettre au Parlement. Toutefois, il est à noter qu'aucun rapport n'a été déposé sur le bureau du Parlement wallon.

Pourriez-vous nous donner, pour chaque année de 2004 à 2007, un état exhaustif reprenant pour chaque prime relevant du Fonds Énergie, le nombre de demandes refusées, le nombre de demandes accordées aux particuliers et le montant total de primes accordées ?

Vous pouvez me transmettre une partie de la réponse sous forme écrite pour ne pas devoir lire toute la liste, Monsieur le Ministre.

Pourriez-vous également me donner ces informations sur le programme Soltherm, en m'indiquant l'évolution des surfaces installées ?

De façon plus générale, pouvez-vous me préciser le budget total réservé aux primes énergie spécifiquement, en distinguant :

- le budget des primes énergie au profit des personnes physiques;
- le budget des primes énergie au bénéfice des personnes morales, sociétés et indépendants;
- le budget des primes énergie et autres subventions à l'investissement pour les autres groupes cibles : les logements collectifs, les écoles, les communes, etc.

Par ailleurs, pourriez-vous m'expliquer par quels moyens la Région wallonne finance la prime de 250 euros pour les chaudières à mazout ? Quelle en est la base légale ? S'agit-il également d'une prime financée par le Fonds Énergie ?

Pourriez-vous nous indiquer si vous avez étudié les effets de ces primes sur le climat ? Disposez-vous d'indicateurs ou de critères destinés à évaluer leurs effets en termes d'économies d'énergie ?

Quelles sont les informations sur lesquelles vous vous fondez pour donner la priorité à telle ou telle prime dans le programme d'action ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Madame la Députée, le décret prévoit bien la réalisation d'un rapport annuel dans le cadre de l'utilisation des recettes du Fonds « Énergie » qui, du reste, existait avant que je n'arrive, je n'ai rien modifié.

Vu le nombre de dossiers introduits à l'administration, vous comprendrez que nous avons, avec M. Grégoire, donné la priorité à la gestion, l'analyse des demandes de subvention, plutôt qu'à l'établissement d'un rapport.

Maintenant que ce retard est résorbé, j'ai donc demandé à l'administration de réaliser ce rapport pour les années 2004-2007 et de l'intégrer dans le rapport d'activité 2007 de la DGTRE, avant qu'elle ne soit absor-

bée dans la SAO4. Ce rapport est en cours de finalisation et dès qu'il sera terminé, bien évidemment, je me ferai un plaisir de le transmettre au Parlement.

Je crois qu'il sera édifiant en termes de succès, reconnaissons-le et je tiens à souligner le mérite qui revient à l'administration, parce que c'est facile de poser des questions, d'y répondre, mais lorsqu'il faut gérer les milliers de dossiers, coups de téléphone et vérifications, sincèrement, M. Grégoire a fait un travail tout à fait remarquable et je citerai tout particulièrement Mme Stockman qui a fait un travail exemplaire.

Avec le temps de parole qui m'est imparti, évidemment je ne peux pas vous répondre dans tous les détails, mais je vais essayer de vous satisfaire.

De 2004 à 2007, nous sommes passés de 7.800 primes gérées par l'administration à plus de 40.000 l'année dernière et je peux déjà vous dire que projection faite en 2008, nous pulvériserons encore ce record cette année-ci. Même avec le retrait de la prime « poêle à bois », nous ferons encore plus de primes.

Le budget global est passé de 7,2 millions d'euros à plus de 20 millions d'euros pour l'année 2007.

Les primes qui ont eu le plus de succès sont les primes qui concernent la régulation, le remplacement du vitrage, l'isolation de la toiture et bien sûr, la prime « poêle à bois » en 2007.

En moyenne, la répartition budgétaire entre les citoyens et les personnes morales sur le Fonds Énergie est d'un rapport 80/20.

Pour ce qui est de Soltherm, nous pouvons observer les mêmes tendances que pour les primes « énergie » puisque nous sommes passés de 15.830 mètres carrés de panneaux installés à plus de 68.000 mètres carrés. Pour vous donner un exemple et je crois que c'est M. Stoffels qui m'interroge par la suite : sur la seule année de 2007, nous avons installé 25.000 mètres carrés de panneaux solaires – en une seule année !

Vous imaginez le succès phénoménal puisque cela veut dire que nous avons fait quatre fois plus en moins de trois ans et c'est important parce que nous allons être validés, jugés dans le cadre de l'Union européenne, puisque cela fait partie du quota des 13 % d'énergie renouvelable.

Au niveau de l'aide pour les chaudières mazout à condensation, il s'agissait d'un partenariat avec Informazout qui, du reste, n'a pas été reconduit cette année. La Région les a soutenus dans le cadre de leur campagne de communication – à leur demande –, et de ce fait, le secteur a pu octroyer les aides pour les particuliers intéressés.

Ce projet n'a pas été financé dans le cadre du Fonds Énergie. En effet, comme vous le savez, mon prédécesseur, à juste titre, l'ayant organisé en alimentation par le gaz et l'électricité, ce secteur ne comptait évidemment pas soutenir le mazout. Il a donc été cofinancé par le secteur du mazout et par les crédits budgétaires ordinai-

res de mon département. Malheureusement, ils ne l'ont pas reconduit.

C'est dommage parce que pour les régions rurales, cela avait assez bien de sens pour ceux qui ne disposaient pas du gaz de ville, de pouvoir bénéficier de ces primes qui amélioreraient largement la performance énergétique.

Pour ce qui est de l'évaluation des économies d'énergie et de la réduction de CO₂ de ces différentes actions, une méthodologie est en cours de finalisation pour notamment répondre au reportage que la Commission européenne souhaite dans le cadre de la directive 2006/32 relative à l'efficacité énergétique dans les utilisations finales et aux services énergétiques.

Cependant, et pour ne pas refaire le travail plusieurs fois, nous sommes en attente, avec Mme Huytebroeck et mes collègues flamands, de précisions de la part de la Commission sur l'interprétation de cette directive par rapport à la méthodologie de comptabilisation des économies d'énergie. On nous demande de les comptabiliser, mais on n'a pas reçu de méthode et je ne souhaite pas m'engager dans une méthode qui ne serait pas reconnue par la Commission européenne. Mes collègues pensent la même chose.

Enfin, pour ce qui est des priorités des aides octroyées, il y a plusieurs facteurs qui interviennent.

D'abord, bien sûr, le potentiel d'économie. C'est du reste pour cela que nous avons décidé – et j'y ai fait mention tout à l'heure avec M. Stoffels – d'accentuer de 40 % les aides liées à l'enveloppe des bâtiments et à une consommation excessive (toit, murs, sol et vitrage).

Autre facteur: le coût moyen des travaux. C'est clair que le montant au mètre carré de vitrage est plus élevé que pour isoler une toiture, on l'aura compris. Je rappelle que, petit détail qui a toute son importance, José finançait le double vitrage mais pas le châssis, ce qui est un peu embêtant. Nous l'avons intégré. Rien que cette petite mesure technique a tonifié, bien sûr, les demandes en la matière.

Enfin, nous avons donné un coût de projecteur sur certains secteurs. Je pense aux pompes à chaleur, au photovoltaïque ou encore, l'année dernière, aux poêles à bois de qualité, parce qu'il y avait beaucoup d'éléments et comme le Fédéral n'avait pas adopté les normes, nous devons, par la prime, indiquer au concitoyen quel était le meilleur poêle à bois. Depuis lors, fort heureusement, les normes ont été adoptées. Il n'y a plus que les « bons poêles à bois » qui correspondent à ces normes qui sont en circulation et fort heureusement.

Voilà ce que je voulais dire, je pense avoir été assez complet.

Je voudrais ajouter un élément: dans tous les sondages réalisés, quand on demande au citoyen pour quels motifs il accepterait d'investir, ce n'est pas la prise de conscience, c'est l'existence d'une prime qui est classée en numéro 1: « Ai-je droit à une aide? si je n'ai pas droit à une aide, je ne fais rien ».

La prime, je voudrais m'en passer, l'administration aussi parce qu'on pourrait la cibler sur autre chose, mais cela reste aujourd'hui le facteur déterminant et elle est même utilisée comme argument par les fournisseurs et les entrepreneurs.

Je pense donc qu'on ne peut pas se passer aujourd'hui de telles primes.

M. le Président. – La parole est à Mme Dethier-Neumann.

Mme Dethier-Neumann (Écolo). – Merci, Monsieur le Ministre, pour votre réponse à ma question.

Vous avez dit que le rapport allait être joint, mais quand?

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Ce sera pour la fin de l'année.

Mme Dethier-Neumann (Écolo). – Je vous remercie pour votre réponse.

M. le Président. – La question orale de Mme Defraigne portant sur « le financement du tram à Liège » est transformée en question écrite en raison de l'absence de son auteur.

– *Mme Dethier-Neumann, Commissaire, prend place au fauteuil présidentiel.*

QUESTION ORALE
DE M. STOFFELS À M. ANTOINE,
MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS
ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL,
SUR
« LE PHOTOVOLTAÏQUE
ET LE SOLAIRE THERMIQUE »

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Stoffels à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « le photovoltaïque et le solaire thermique ».

La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

M. Stoffels (PS). – Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers Collègues, mon Collègue, Daniel Senesael a posé une question sur le type de voitures affectées dans les cabinets ministériels au moment où l'écobonus a été introduit.

C'est un peu dans le même ordre d'idées que je pose une question concernant le photovoltaïque et le solaire thermique.

Je veux bien, effectivement, contribuer à promouvoir le photovoltaïque en Région wallonne et à convaincre les particuliers d'investir dans cette forme d'énergie, mais encore faut-il que nous montrions le bon exemple.

Et ce d'autant plus que la Région wallonne et l'ensemble de ses OIP sont propriétaires de bâtiments qui

peuvent être équipés de panneaux photovoltaïques ou de panneaux solaires thermiques.

Monsieur le Ministre, avez-vous fait un inventaire des bâtiments dont nous sommes propriétaires ainsi que nos OIP, susceptibles d'être équipés en photovoltaïque, voire en solaire thermique ?

Quelle serait la quantité d'électricité ainsi remplacée par une électricité verte ? Avez-vous, éventuellement, programmé une commande en panneaux solaires pour équiper ces bâtiments ? Quel serait le montant de l'investissement ? Et quel serait le calendrier de réalisation ?

Le photovoltaïque étant une politique relativement nouvelle dans le chef de la Région wallonne, je souhaite vous poser les mêmes questions quant au solaire thermique que vous diffusez maintenant depuis des années.

Bref, montrons-nous le bon exemple à travers les investissements dans les bâtiments de la Région wallonne ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Monsieur le Député, pour les voitures, pas de soucis puisque les trois dernières voitures que mon Cabinet a acquises sont des Prius hybrides.

Vous avez raison, nous devons montrer l'exemple. D'abord en utilisant de manière plus rationnelle l'énergie, c'est le Plan UREBA.

Alors que nous n'avions que 2 ou 3 millions par le passé, nous l'avons porté à 110 millions d'euros en sollicitant de toutes les communes un programme d'économie d'énergie sur leurs bâtiments, ou encore auprès des provinces, voire des écoles, qu'elles soient libres, provinciales, communautaires ou communales.

Le succès a été foudroyant puisque nous avons reçu, tenez-vous bien, des demandes de l'ordre de 135 millions d'euros et il n'y aura aucun effet d'aubaine puisque tout est validé par l'Université Mons-Hainaut.

Une commune qui ne présente pas un dossier qui entraîne une économie d'énergie, se voit rejetée. C'est un effort important parce que cela représente 75 %, mais comme toujours, on a beau avoir 262 communes, vous en avez encore quelques dizaines qui n'ont même pas répondu à l'appel. Preuve qu'il y a encore un peu de travail à opérer, mais enfin, le succès est au rendez-vous.

Avec mon Collègue, Philippe Courard, nous avons lancé le principe d'un audit d'un bâtiment communal. Là, le succès est plus évident : 90 %, mais c'était pour donner le goût à nos communes de s'y impliquer.

Autre élément : les conseillers en énergie. Avec mon Collègue, Jean-Claude Marcourt, une centaine ont été placés dans les communes. Il faut ajouter à ceux-ci les conseillers en aménagement.

Concernant les énergies renouvelables et particulièrement les panneaux photovoltaïques, il y a eu un appel aux communes pour être « commune pilote » en quelque sorte, pour montrer l'exemple, en tenant compte d'une pondération pour chacune des provinces, de telle manière qu'au moins deux ou trois communes soient visées.

Nous avons terminé les travaux à Viroinval, à Attert, à Braine-l'Alleud. Pour les autres communes, bien évidemment, elles ont accès à UREBA : 30 % pour l'installation de panneaux photovoltaïques.

Vous m'interrogez au sujet des bâtiments régionaux. Je vous rappelle qu'il y a un Ministre des implantations et je veux scrupuleusement respecter ses prérogatives puisqu'il s'agit du Ministre-Président et que celui-ci, dans le cadre du Plan Climat, a déjà pointé un certain nombre de bâtiments pour lesquels il y aura des investissements liés à cette vocation d'exemple que vous souhaitez. Je vous demande peut-être de le questionner, parce que je n'ai pas eu le temps de lui demander la liste des bâtiments, mais comme vous en êtes proche, je crois qu'il vous la donnera volontiers.

Je ne voudrais pas m'émanciper de mon propre rôle et j'ai le plaisir de vous dire que nous avons passé commande pour le Cabinet, de panneaux photovoltaïques mais je n'ai pas pu les installer tout de suite parce que le cabinet est situé dans un périmètre historique protégé. J'ai donc dû attendre le vote du décret que nous venons de faire passer pour pouvoir me dispenser de tout permis et enfin, je vais pouvoir les installer sans la moindre difficulté.

Enfin, vous avez eu la gentillesse de ne pas m'interroger sur ma propriété privée. Là aussi, j'ai dû attendre le décret de M. de Lamotte, parce qu'il se fait que j'ai une pelouse et une pâture où je voulais installer des suiveurs solaires et on ne pouvait pas le faire en zone agricole. Or, vous aurez remarqué que M. de Lamotte, bien inspiré, a prévu que dorénavant, il n'était plus nécessaire d'avoir un permis. Il suffit d'avoir un petit permis communal.

J'imagine que le Collège échevinal de Perwez sera attentif à ma demande, de telle manière que je pourrai vous inviter à un barbecue, non pas électrique, rassurez-vous, mais avec du bon charbon de bois non, mieux, avec des pieds de vignes. (*Rires.*)

Mme la Présidente. – La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). – Je vous remercie pour votre réponse, Monsieur le Ministre, et si vous m'invitez, j'accepterais volontiers. (*Rires.*)

Mme la Présidente. – L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

– La séance est levée à 19 heures 37 minutes.

ABRÉVIATIONS COURANTES

CCAT	Commission consultative communale de l'Aménagement du Territoire
CCATM	Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité
CREG	Commission de régularisation de l'Électricité et du Gaz
CWaPE	Commission wallonne pour l'Énergie
CWATUP	Code wallon de l' Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine
DGTRE	Direction générale des Technologies, de la Recherche et de l'Énergie
FEDER	Fonds européen de Développement régional
FWA	Fédération wallonne de l'Agriculture
GRD	Gestion du Réseau de distribution
IDEA	Intercommunale de développement économique et de l'aménagement de la région de Mons-Borinage-Centre
IGRETEC	Intercommunale pour la Gestion et la Réalisation d'Études Techniques et Économiques
IWEPS	Institut wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique
MET	Ministère wallon de l'Équipement et des Transports
OIP	Organisme d'Intérêt public
PCA	Plan communal d'Aménagement
PEB	Performance énergétique des Bâtiments
SPI+	Services Promotion Initiatives en Province de Liège
SRWT	Société régionale wallonne des Transports
SWCS	Société wallonne de Crédit social
SWL	Société wallonne du Logement
TEC	Société de Transport en commun
VMC	Ventilation Mécanique Contrôlée
ZAC	Zone d'aménagement commun